

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

### INFORMATIONS

#### MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Entreprise	Montant TTC	Opération	Date d'effet
FLAMANN SASU	122 180,68 €	Rénovation du complexe scolaire et associatif Élie Reumaux – Ravalement façades	18/07/16
GABRIEL JEANNOT	104 584,97 €	Rénovation du chauffage de l'église Saint-Maurice	25/07/16
WEINSTEIN FERMETURES	58 842,00 €	Rénovation du complexe scolaire et associatif Élie Reumaux – Menuiseries extérieures PVC	06/07/16

#### ACTIONS EN JUSTICE

##### Ville de FREYMING-MERLEBACH / BOULOUDENINE Gilles

Par jugement en date du 18 avril 2016, le Tribunal Correctionnel de Sarreguemines a déclaré M. BOULOUDENINE Gilles coupable des faits pour lesquels trois policiers municipaux ainsi que la Ville se sont portés parties civiles, à savoir « *menace de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique* » en date du 6 décembre 2015.

Le coupable a été condamné à un emprisonnement délictuel d'un mois ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts – l'euro symbolique pour chacun des trois agents municipaux et 500 € pour la Ville.

##### People and Baby / Ville de FREYMING-MERLEBACH

La Ville a été appelée dans le cadre du contentieux opposant en première instance M<sup>me</sup> ILLY MESSMER, Directrice de la Halte-Garderie à People and Baby, suite à la fermeture de l'établissement.

Par arrêt du 7 juillet 2015, la Cour d'Appel de Metz a confirmé le jugement des Prud'hommes de Forbach du 17 décembre 2013 qui avait condamné People and Baby, en sa qualité d'employeur de la requérante, à verser l'ensemble des indemnités dues au titre de la rupture du contrat de travail de M<sup>me</sup> ILLY MESSMER.

L'arrêt condamnait également la société People and Baby à verser une somme de 1000 € à la Ville sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, au titre des frais de procédure.

People and Baby a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Metz.

Le délai imparti à People and Baby pour développer les moyens de son pourvoi n'ayant pas été respecté, la Cour de Cassation a prononcé par ordonnance du 3 mars 2016 la déchéance du pourvoi.

Ce contentieux est désormais clos.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

1. Décision modificative du Budget n° 2
2. Enfouissement des réseaux secs dans les rues Gustave Charpentier, Alphonse Daudet et Av. des Alliés – Adoption de la convention à conclure avec Orange
3. Enfouissement des réseaux secs dans la rue du Caveau – Adoption de la convention à conclure avec Orange
4. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de Civray – Adoption de la convention à conclure avec Orange
5. Permission de voirie valant accord technique sur le domaine public routier communal avenue de la République pour les réseaux de communications électroniques SFR – Fixation de la redevance
6. Permission de voirie valant accord technique sur le domaine public routier communal rue d'Alger pour des réseaux de communications électroniques SFR – Fixation de la redevance
7. Régularisation foncière de l'emprise du Collège Claudie Haigneré située rue des Vosges – Échange de parcelles entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville
8. Mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits sur l'immeuble sis 8 impasse Jean Moulin au profit de la Commune
9. Mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits sur l'immeuble sis 12 rue du Luxembourg au profit de la Commune
10. Contrat de Ville – Autorisation de signature du protocole de préfiguration au titre du nouveau programme de renouvellement urbain
11. Utilisation des équipements sportifs – Adoption d'une convention tripartite entre la Commune, le lycée Pierre et Marie Curie et la Région Grand-Est
12. Subventions exceptionnelles
13. Subventions à caractère social – Année 2016
14. Contrat de Ville – Participations communales 2016

\*\*\*\*\*

## **1. Décision modificative du Budget n° 2**

Le Conseil municipal,  
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 5 septembre 2016,  
Où l'exposé de M. le Maire  
Après débat,  
À la majorité,  
Ont voté contre : M<sup>me</sup> P. MIHELIC et M. A. HOULLÉ  
Se sont abstenus : M. JC. KINNEL et M<sup>me</sup> F. GOLDITÉ

Décide d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Principal 2016 ci-annexée.

## **2. Enfouissement des réseaux secs dans les rues Gustave Charpentier, Alphonse Daudet et Av. des Alliés – Adoption de la convention à conclure avec Orange**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 5 septembre 2016,  
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention, à conclure avec Orange, relative aux opérations d'enfouissement des réseaux dans les rues Gustave Charpentier, Alphonse Daudet et l'avenue des Alliés,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **3. Enfouissement des réseaux secs dans la rue du Caveau – Adoption de la convention à conclure avec Orange**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 5 septembre 2016,  
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention, à conclure avec Orange, relative aux opérations d'enfouissement des réseaux dans la rue du Caveau,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **4. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de Civray – Adoption de la convention à conclure avec Orange**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 5 septembre 2016,  
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention, à conclure avec Orange, relative aux opérations d'enfouissement des réseaux dans la rue de Civray,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

**5. Permission de voirie valant accord technique sur le domaine public routier communal avenue de la République pour les réseaux de communications électroniques SFR – Fixation de la redevance**

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 13 juillet 2016 par lequel la S<sup>te</sup> SFR sollicite une permission de voirie avenue de la République pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, pour des travaux d'implantation du réseau de téléphonie mobile aux normes 4G,

Vu l'article L 2125-1 du code général de propriété des personnes publiques, selon lequel toute occupation portant emprise sur le domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité concernée de déterminer les conditions de cette occupation, celle-ci présentant toujours un caractère temporaire, précaire et révocable,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 5 septembre 2016,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'accepter la demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal relative au développement des réseaux SFR (conformément à l'article R.20-47 du Décret n° 97-683 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier) dans l'avenue de la République à titre précaire et révocable pour une durée de 12 années, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,
- de fixer la redevance à percevoir annuellement au tarif d'occupation du domaine public pour les réseaux de communications électroniques (décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005) ; soit la somme de 48,32 € en 2016, montant qui sera appliqué au prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives et plus spécialement l'arrêté d'occupation du domaine public correspondant.

**6. Permission de voirie valant accord technique sur le domaine public routier communal rue d'Alger pour des réseaux de communications électroniques SFR – Fixation de la redevance**

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 13 juillet 2016 par lequel la S<sup>te</sup> SFR sollicite une permission de voirie rue d'Alger pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, pour des travaux d'implantation du réseau de téléphonie mobile aux normes 4G,

Vu l'article L 2125-1 du code général de propriété des personnes publiques, selon lequel toute occupation portant emprise sur le domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité concernée de déterminer les conditions de cette occupation, celle-ci présentant toujours un caractère temporaire, précaire et révocable,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 5 septembre 2016,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'accepter la demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal relative au développement des réseaux SFR (conformément à l'article R.20-47 du Décret n° 97-683 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier) dans la rue d'Alger à titre précaire et révocable pour une durée de 12 années, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,
- de fixer la redevance à percevoir annuellement au tarif d'occupation du domaine public pour les réseaux de communications électroniques (décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005) ; soit la somme de 23.62 € en 2016, montant qui sera appliqué au prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives et plus spécialement l'arrêté d'occupation du domaine public correspondant.

**7. Régularisation foncière de l'emprise du Collège Claudie Haigneré située rue des Vosges – Échange de parcelles entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville**

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Aménagement, d'Urbanisme, de Gestion du Domaine, du Commerce et de l'Artisanat ainsi que des Finances réunies respectivement les 29 août et 5 septembre 2016,

Ouï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,  
À l'unanimité,

Décide :

- de procéder à l'échange foncier suivant, sans soulte :
  - la Commune acquiert la parcelle cadastrée Section 24 n° 680 d'une surface de 606 m<sup>2</sup>,
  - le Conseil départemental acquiert la parcelle cadastrée Section 24 n° 684 d'une surface de 137 m<sup>2</sup>,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente et toutes les pièces y relatives.

**8. Mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits sur l'immeuble sis 8 impasse Jean Moulin au profit de la Commune**

Le Conseil Municipal,

Vu l'existence d'un droit à la résolution ainsi que d'une restriction au droit de disposer inscrits à son profit sur l'immeuble situé 8 impasse Jean Moulin,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Aménagement, d'Urbanisme, de Gestion du Domaine, du Commerce et de l'Artisanat ainsi que des Finances réunies respectivement les 29 août et 5 septembre 2016,

Ouï m'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'accorder la mainlevée pure et simple du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits sur l'immeuble cadastré Section 7 n° 351 en vue de la radiation entière et définitive de ces inscriptions au Livre Foncier au profit de la Commune,
- de donner pouvoir à tout cleric de l'étude notariale pour signer l'acte y relatif,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

**9. Mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits sur l'immeuble sis 12 rue du Luxembourg au profit de la Commune**

Le Conseil Municipal,

Vu l'existence d'un droit à la résolution ainsi que d'une restriction au droit de disposer inscrits à son profit sur l'immeuble situé 12 rue du Luxembourg,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Aménagement, d'Urbanisme, de Gestion du Domaine, du Commerce et de l'Artisanat ainsi que des Finances réunies respectivement les 29 août et 5 septembre 2016,

Où m'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- d'accorder la mainlevée pure et simple du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits sur l'immeuble cadastré Section 24 n° 428, 429, 558 et 560 en vue de la radiation entière et définitive de ces inscriptions au Livre Foncier au profit de la Commune,
- de donner pouvoir à tout cleric de l'étude notariale pour signer l'acte y relatif,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

**10. Contrat de Ville – Autorisation de signature du protocole de préfiguration au titre du nouveau programme de renouvellement urbain**

La nouvelle géographie portée par la loi pour la ville et la cohésion urbaine rationalise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficultés.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est concernée par ce dispositif au travers des périmètres de quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par décret n° 2014-1450 du 30 décembre 2014 qui concernent la Cité de la Chapelle (Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut) et la Cité des Chênes (Hombourg-Haut).

Au regard des dysfonctionnements urbains qu'ils présentent, ces deux quartiers ont été désignés éligibles à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) d'intérêt régional le 21 avril 2015 lors du conseil administratif de l'ANRU.

À ce titre, un protocole de préfiguration qui précise les objectifs poursuivis dans le cadre du volet du contrat de Ville pour les deux quartiers précités a été élaboré.

Le protocole de préfiguration arrête le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un (ou des) projet(s) de renouvellement urbain opérationnel. Ce protocole de préfiguration n'est pas un programme opérationnel. Il vise à mettre en place une stratégie formalisée du territoire à l'horizon + 15 ans. Cette vision stratégique formalisée du territoire sur 15 ans devra définir la vocation des deux quartiers et leur rôle dans le fonctionnement de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Le portage est assuré par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, par les maires des communes concernées, par l'ANRU régional. Ils sont chargés de la mise en œuvre du contrat de ville et des projets de renouvellement urbain sur leurs territoires respectifs.

En date du 19 avril 2016, le Conseil Communautaire a autorisé M. le Président de la Communauté de Communes à signer le protocole de préfiguration.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Aménagement, d'Urbanisme, de Gestion du Domaine, du Commerce et de l'Artisanat ainsi que des Finances réunies respectivement les 29 août et 5 septembre 2016,

Où m'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

**Autorise** M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le protocole de préfiguration au titre du nouveau programme de renouvellement urbain ainsi que toutes les pièces y relatives.

### **11. Utilisation des équipements sportifs – Adoption d'une convention tripartite entre la Commune, le lycée Pierre et Marie Curie et la Région Grand-Est**

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Affaires Sportives ainsi que des Finances, réunies respectivement le 1<sup>er</sup> et le 5 septembre 2016,

Où l'exposé de M. Roger BITTERMANN, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide d'adopter la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs.

### **12. Subventions exceptionnelles**

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Affaires Culturelles et Culturelles, des Affaires Sportives ainsi que des Finances réunies respectivement les 1<sup>er</sup> et 5 septembre 2016,

Après débat,

À l'unanimité,

#### a) Subventions à caractère culturel et social

Où l'exposé de M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

Décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Motif	Subvention (€)
Maison des Associations	Remplacement d'une partie du mobilier	3 311
ADOB	40e anniversaire du nouveau secteur Sainte-Barbe	500
Chorale JADRAN	50e anniversaire de l'association	400
Mission slovène	Travaux de mise en sécurité et manifestation du 1er mai 2016	500
Féd. des Mineurs et Sidérurgistes de France et de Sarre-Luxembourg	Commémoration du 40e anniversaire du puits Vouters	400
	Total :	5 111

#### b) Subvention à caractère sportif

Où l'exposé de M. Roger BITTERMANN, Adjoint et rapporteur,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Red Devil Muay Thai pour l'organisation du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'association.

### **13. Subventions à caractère social – Année 2016**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Culturelles et Culturelles ainsi que des Finances réunies respectivement les 1<sup>er</sup> et 5 septembre 2016,

Où l'exposé de M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

Après débat,

À l'unanimité, (se sont abstenus lors du vote : M<sup>me</sup> P. MIHELIC et M. A. HOULLÉ)

Décide d'octroyer les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2016 (€)
Secours Catholique	2 000
Handicap Amitiés	160
Foyer La Chapelle - Comité de Pilotage	2 685
MDA - Comité de pilotage	1 500
Union des Communautés Maghrébines de France	600
Conférence Saint-Vincent de Paul	700
Total :	7 645

### **14. Contrat de Ville – Participations communales 2016**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 5 septembre 2016,

Où l'exposé de M<sup>me</sup> Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Francine KOCHEMS, Adjointe,

M<sup>mes</sup> et MM. P. LANG, B. PIGNON, JJ. GRIMMER et M. WILMOUTH, en leur qualité de membre du conseil d'administration de l'AOFPAH, ont quitté la salle avant le vote,

À l'unanimité, (se sont abstenus lors du vote : M<sup>me</sup> P. MIHELIC et M. A. HOULLÉ)

Décide de cofinancer les projets suivants :

#### Offre d'accueil généralistes au sein du point d'accueil écoute jeunes et parents

Porteur : CMSEA les WADS

Montant du projet : 153 393 €

Participation communale : 962 €

#### Prévention des conduites à risques

Porteur : CMSEA les WADS

Montant du projet : 131 696 €

Participation communale : 2 700 €

#### Impulsion métier du bâtiment

EFIC Formation

Montant du projet : 115 671 €

Participation communale : 1 388 €

#### L'Allemand, la Sarre, un emploi

Porteur : MLBH

Montant du projet : 20 514 €

Participation communale : 619 €

#### Poste de chef de projet

Porteur : Communauté de Communes de FM

Montant du projet : 68 400 €

Participation communale : 9 551 €



Chantiers éducatifs

Porteur : AIPS

Montant du projet : 39 040 €

Participation communale : 2 200 €

Conseil des citoyens Chapelle

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 1 000 €

Participation communale : 250 €

Éducation à la parentalité

Porteur : ASBH

Montant du projet : 16 410 €

Participation communale : 2 000 €

Action concourant à la réussite éducative

Porteur : OMS

Montant du projet : 23 800 €

Participation communale : 18 250 €

Éducation, Citoyenneté, Santé

Porteur : OMS

Montant du projet : 19 200 €

Participation communale : 14 900 €

Fonds de participation des habitants

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 4 500 €

Participation communale : 3 000 €

Préformation au concours d'aide médico-psychologique à la clé un emploi

Porteur : AOFPAH

Montant du projet : 27 400 €

Participation communale : 5 000 €

Bourse au permis

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 9 600 €

Participation communale : 3 200 €

Accès à l'emploi, Chantier d'insertion

Porteur : ASBH

Montant du projet : 382 795 €

Participation communale : 48 000 €

\*\*\*\*\*

**Budget PRINCIPAL 2016**

Section de fonctionnement

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
67	6745	Subventions exceptionnelles	9 030,00	1 300,00				Voir détail ci-dessous
65	6574	Subventions aux associations		700,00				Conf. St-Vincent de Paul (point n°13)
	022	Dépenses imprévues	10 890,00		2 000,00			
				2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	
Équilibre Fonctionnement :				0,00	=	0,00		

Section d'investissements

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
190	2313	Travaux de construction	30 000,00	470 000,00				Terrain synthétique Missler
192	2315	Enfouissement réseaux	0,00	125 000,00				Rue d'Echternacht et imp. du Sel
166	2313	Travaux de construction	0,00	50 000,00				Mur anti-bruit A320
190	1323	Subvention du Département	0,00			100 000,00		Terrain synthétique Missler
190	1322	Subvention de la Région	0,00			105 000,00		Terrain synthétique Missler
190	1341	DETR	0,00			140 000,00		Terrain synthétique Missler
182	1321	Subvention d'État	0,00			300 000,00		Abords Gouvy - Subvention FSIL
				645 000,00	0,00	645 000,00	0,00	
Équilibre Investissement :				645 000,00	=	645 000,00		

6745 : Subventions exceptionnelles

- 400 € FMSF et de Sarre-Luxembourg
- 400 € Chorale Jadran
- 500 € Red Devil Muay Thai